

ACCORD INTERNATIONAL DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

ENTRE :

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt,

et plus particulièrement, sa composante : Faculté Droit, économie, administration (UFR DEA), sise Ile du Saulcy, 57000 Metz , représentée par son Doyen, Pierre Tifine , membre du Collégium DEG dirigé par Monsieur Etienne Criqui

ci-après désignée « UL »

ET :

L'Université Fédérale d'Uberlândia, fondation publique d'enseignement supérieur, partie intégrante de l'Administration publique fédérale indirecte, instituée par le Décret-loi numéro 762 du 14 août 1969, modifié par la loi numéro 6532 du 24 mai 1978, située dans l'avenue João Naves de Ávila, 2121, dans la ville d'Uberlândia, Minas Gerais, Brésil, inscrite au CNPJ/MF1 sous le numéro 25.648.3870001-18, représentée par son recteur Prof. Dr. Valder Steffen Júnior,

ci-après désignée « UFU »

L'UL et UFU étant ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

Les Parties ont signé un accord international de coopération pédagogique en 2015 et souhaitent aujourd'hui poursuivre leurs collaborations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

¹ Registre National de Personnes Juridiques / Numéro d'identification fiscale.
UL N°2021-01045

Article 1 – Objectif

Les Parties déploient leurs efforts de coopération selon les axes suivants :

- projets/programmes de formation
- programmes d'échanges d'étudiants et de personnels
- missions d'enseignement et de recherche
- échange de documentation et de publications scientifiques

Article 2 – Sélection des étudiants

Chaque année, les Parties pourront accueillir au maximum 4 étudiants de l'université partenaire.

La période d'échange ne peut pas excéder 12 mois (2 semestres).

Dans le cadre de leur participation au programme d'échange, les étudiants devront justifier d'un niveau B2 en langue française et d'un niveau B2 en langue portugaise.

Article 3 – Inscription des étudiants

Chaque Partie, à travers son service de scolarité correspondant, assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Le paiement des droits d'inscription se fera seulement dans l'université d'origine, auprès de la scolarité référente.

Tous les étudiants qui prendront part au programme d'échange resteront inscrits dans leur établissement d'origine à titre d'étudiants réguliers à la poursuite de leurs études et ne seront pas inscrits à titre d'étudiants candidats à l'obtention d'un diplôme dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants devront se loger à leurs propres frais. Tous les frais personnels (assurances notamment en responsabilité civile et rapatriement, sécurité sociale, de transport, matériel éducatif, repas) sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants en mobilité, de l'Université de Lorraine comme de l'Université Fédérale d'Uberlândia, devront souscrire aux mécanismes de protection sociale réglementaire du pays de séjour.

Les étudiants du programme d'échange bénéficieront des mêmes privilèges que les étudiants à temps plein de l'université d'accueil, y compris l'obtention de la carte d'étudiant, valable pour la durée de leur séjour.

Article 4 – Organisation de la mobilité

A l'UL, les étudiants prenant part à l'échange pourront choisir parmi les modules du diplôme de Licence et Master en Droit Economie et Administration.

A l'UFU, les étudiants prenant part à l'échange pourront choisir parmi les disciplines du diplôme en Droit, Économie et Administration.

Les choix de ces modules feront l'objet d'un contrat pédagogique, qui devra être validé en amont par un responsable ou un enseignant du diplôme de l'université d'origine. A leur arrivée, les étudiants devront remettre ce contrat au(x) service(s) de scolarité concerné(s).

Les étudiants du programme d'échange seront assujettis à tous les règlements, consignes et protocoles en matière de discipline en vigueur dans l'université d'accueil.

A la fin de leur période de mobilité, les étudiants se verront remettre un bulletin de notes reprenant le détail des cours suivis, les notes obtenues et les crédits correspondants.

Les éléments ci-après apportent une précision sur les notes obtenues pendant la période de mobilité à l'UL et les éléments d'approbation à l'UFU :

Pour l'Université de Lorraine :

10 < note < 12	Acceptable
12 < note < 14	Satisfaisant
14 < note < 16	Bon
16 < note	Excellent

Pour Universidade Federal de Uberlândia

Pour être approuvé, l'étudiant doit avoir 60 points au minimum, et 75% en termes d'assiduité des activités curriculaires réalisées. Les deux index déterminent le résultat final de la composante curriculaire.

Afin de valider leur période de mobilité auprès de leur université d'origine, les étudiants de l'UL devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS par semestre.

Article 5 – Coordination

Pour l'application du présent accord,

- l'UL désigne M. Pierre TIFINE comme Responsable du Programme pédagogique ;
- l'UFU désigne M. Waldenor Barros Moraes Filho, comme Responsable du Programme pédagogique.

ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les Responsables se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation qui sera communiqué aux autorités universitaires de chaque Partie.

Contact administratif UL : Nathalie Fick, Directrice Relations Internationales et Européennes
@ : drie-cooperation-contact@univ-lorraine.fr

Contact administratif UFU : Waldenor Barros Moraes Filho, Directeur Relations Internationales
@ : cooperation@dri.ufu.br;

Article 6 – Validité

Le présent accord est conclu pour une période initiale de 5(*cinq*) ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord des Parties, et ce conformément aux règles propres à chaque Partie.

Toute modification du présent accord est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

Article 7 – Résolution des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

Le présent accord est rédigé en 4 exemplaires originaux, dont 2 rédigés en français et 2 rédigés en portugais, les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

Pierre Mutzenhardt, Président de
l'Université de Lorraine



Prof. Dr. Valder Steffen Júnior, Recteur de
l'Université Fédérale d'Uberlândia

Date : 27 MAI 2021

Date : 02-06-2021